

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22374427

Déposé
17-11-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/11/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0401904652

Nom(en entier) : **Matermaco**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue des Praules, Sauv. 3 A
: 5030 Gembloux**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONSACTE RECTIFICATIF DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DE LA SOCIETE EN
DATE DU 22 MAI 2017 ET 23 DECEMBRE 2020Dressé par le notaire associé Frédéric JENTGES, le 20 octobre 2022, avant enregistrement il est
extrait ce qui suit :**EXPOSONS :**

Que l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue en date du 22 mai 2017, publiée par extrait à l'annexe du Moniteur belge du 9 juin 2017 sous la référence 17080529, a décidé la scission partielle de la société MATERMACO, par apport par celle-ci d'une branche d'activité à la société anonyme alors à constituer « MATERMACO AGRICULTURE ».

Qu'il a été omis, suite à une erreur matérielle, de constater dans le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire qu'en conséquence de la scission partielle le capital de la société s'élevant au préalable à quatre millions quatre cent cinquante-huit mille huit cent dix-huit euros trente-six cents (4.458.818,36 euros) a été réduit à trois millions cent quarante-trois mille quatre cent soixante-sept euros (3.143.467,00 euros).

Qu'en conséquence de ladite erreur matérielle, il y avait également lieu de modifier le texte des statuts en conséquence.

Qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « MATERMACO » qui s'est tenue en date du 23 décembre 2020, publiée par extrait à l'annexe du Moniteur belge du 28 janvier 2021 sous la référence 21012510, il a notamment été décidé (deuxième résolution du procès-verbal de ladite assemblée) d'augmenter le capital à concurrence d'un million trois cent mille euros (1.300.000,00 EUR) et (quatrième résolution du procès-verbal de ladite assemblée) de mettre en concordance les statuts, notamment avec le code des sociétés et des associations.

Que suite à ce qui est précisé ci-dessus, il y a lieu de rectifier :

I. le texte de la deuxième résolution adoptée lors de ladite assemblée pour le remplacer par le suivant :

DEUXIEME RESOLUTION : augmentation de capital**A. Décision**

*L'assemblée décide à l'unanimité, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital social à concurrence d'un million trois cent mille euros (1.300.000,00 EUR) pour le porter de **trois millions cent quarante-trois mille quatre cent soixante-sept euros (3.143.467,00 EUR)** à **quatre millions quatre cent quarante-trois mille quatre cent soixante-sept euros (4.443.467 EUR)** par apport par la société MECHAN HOLDING d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle possède contre la présente société.*

Cet apport étant rémunéré par la création de soixante-sept mille cinq cent vingt-sept (67.527) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux existantes, participant aux résultats de la société prorata temporis dès la prochaine assemblée générale ordinaire, qui seront attribuées entièrement libérées aux apporteurs.

B. Réalisation

A l'instant intervient la sociétés MECHAN HOLDING, préqualifiée et représentée comme dit est. Laquelle ayant entendu lecture de tout ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

des statuts que de la situation financière de la présente société et des propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée, déclare faire apport à la présente société de la créance qu'elle détient envers elle à concurrence d'un million trois cent mille euros (1.300.000,00 EUR). En rémunération de cet apport, dont les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à la société apporteuse, qui accepte soixante-sept mille cinq cent vingt-sept (67.527) actions nouvelles de la présente société, entièrement libérées.

C. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert, à l'unanimité, le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à **quatre millions quatre cent quarante-trois mille quatre cent soixante-sept euros (4.443.467 EUR)** et étant représenté par deux cent trente mille huit cent cinquante-deux (230.852) actions, sans désignation de valeur nominale, identiques et entièrement libérées.

II. le texte de l'article 5 des statuts adopté aux termes de la quatrième résolution prise lors de ladite assemblée pour le remplacer par le suivant :

Article 5 : Capital de la société

Le capital est fixé à **quatre millions quatre cent quarante-trois mille quatre cent soixante-sept euros (4.443.467 EUR)**.

Il est représenté par deux cent trente mille huit cent cinquante-deux (230.852) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotés de 1 à 230.852, représentant chacune 1/230.852ème du capital, intégralement libérées.

Dépôt simultané : une expédition de l'acte —statuts coordonnés
Frédéric JENTGES -notaire associé